COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 octobre 2026 (convocation du 6 octobre 2026)

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, JAMAIN Thomas, LEFEBVRE Xavier, BARRY Alain, DUBOIS Maëva, JEAN Laetitia, MUCHERON Laurence, PEYTOUR Bruno.

PROCURATION : LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie à GOUDY Martine, CRESPO-FARGES Cédric à GIGNOUX Pascal.

ABSENTS : BRAY Kevin, GRUWÉ Marion.

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDY Martine.

↳ ACCEPTATION D'UNE QUITTANCE TRANSACTIONNELLE DEFINITIVE (INDEMNISATION) ENEDIS

Monsieur le Maire explique que suite à ses nombreuses requêtes produites depuis 2023 auprès des opérateurs, en particulier Enedis afin de régulariser le contrat d'achat de surplus de production d'énergie électrique en photovoltaïque sur le garage de mécanique automobile et dont bénéficie partiellement le locataire occupant (au titre d'une autoconsommation).

Etant entendu qu'à ce jour la commune productrice a injecté 27 000 KW.

Enedis proposant de faire démarrer le contrat à ce chiffre auprès de OA, étant entendu qu'ENEDIS responsable de ce retard propose une indemnisation au titre d'une quittance transactionnelle définitive d'une valeur d'indemnisation du préjudice subi établie au montant de 7 757.55 €.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de formaliser l'acceptation de cette indemnisation proposée, afin aussi de pouvoir faire déposer les fonds sur le budget annexe de régie photovoltaïque de la Commune.

Vote à l'unanimité.

↳ DROIT D'ACCES AUX CONJOINT(ES) AU REPAS DE NOËL DES AINÉS (2026)

Monsieur le Maire accompagné par le 1er adjoint qui annonce et explique qu'il conviendra de permettre aux conjoint(es) d'accompagner les ayant droit au repas des ainés (réservé au plus de 75ans), la proposition consistera à offrir l'accès au repas à une valeur réduite du prix coutant envisager (estimé à ce jour entre 25€ et 27€/repas) cela entrainant de fait un coût en reliquat pour la commune. La proposition retenue est de 19€ dus pour le repas du seul conjoint ou conjointe.

Il est aussi rappelé ici que le choix entre repas et colis de Noël est à la discrétion des ayants droit et qu'il ne peut y avoir cumul des deux. Pour la préparation des formules une enquête personnalisée sera menée très prochainement.

Il est rappelé aussi que les membres du conseil municipal participeront activement au service à table durant ce repas, et qu'il sera prévu une collation en leur faveur, le repas se déroulant pour le déjeuner du samedi 12 décembre 2026.

Vote à l'unanimité.

↳ SOLLICITATION DE SOUTIEN FINANCIER DE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, PROGRAMME DE TRANSITION, PROJET BATTERIE DE STOCKAGE

Monsieur le Maire annonce et explique que dans le cadre du XI programme de transition écologique et énergétique de la commune qu'il convient de présenter des demandes de soutien financiers auprès de deux partenaires identifiés l'Etat et le conseil départemental de la Dordogne cela sous réserve de la programmation 2027 de ces derniers.

Ainsi Monsieur le Maire propose de représenter le projet d'acquisition et d'installation d'un jeu de batterie de stockage d'énergie électrique venant compléter l'arsenal de production photovoltaïque mise en place lors des programmes précédents.

A ce jour le montant de l'opération pour l'insatallation plafonnée de stockage à 15KW est de 10 216.20 € HT.

Qu'il est probablement possible de solliciter les services de l'Etat (sur fond vert, DSIL ou DETR) pour un taux entre 20% et 40%.

Qu'il est possible de solliciter le conseil départemental, son Président sur le Fond d'équipement des communes à concurrence de 25%.

Vote à l'unanimité.

↳ SOLLICITATION DE SOUTIEN FINANCIER DE DE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, PROGRAMME DE TRANSITION ENERGETIQUE, INSTALLATION DE CLIMATISATION DANS LABORATOIRE DE PATISSERIE

Monsieur le Maire annonce et explique que dans le cadre du XI programme de transition écologique et énergétique de la commune qu'il convient de présenter des demandes de soutien financiers auprès de deux partenaires identifiés l'Etat et le conseil départemental de la Dordogne cela sous réserve de la programmation 2027 de ces derniers.

Ainsi Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'acquisition et d'installation d'un équipement de climatisation pour le laboratoire de pâtisserie partie attenante à la boulangerie dont la commune est propriétaire.

En effet il est apparu très difficile d'œuvrer correctement durant les périodes désormais récurrentes de canicule, et ce malgré un travail d'exécution entre 3h et 6h du jour.

A ce jour le montant de l'opération pour l'installation s'élève à 10 696.00 € HT.

Qu'il est probablement possible de solliciter les services de l'Etat (sur fond vert, DSIL ou DETR) pour un taux entre 20% et 40%.

Qu'il est possible de solliciter le conseil départemental, son Président sur le Fond d'équipement des communes à concurrence de 25%.

Vote à l'unanimité.

↳ REDEFINITION DES PRESTATIONS ET ACHATS A INSCRIRE EN LIGNE BUDGETAIRE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire fait part, au conseil municipal, le récent rappel à l'ordre en direction d'autres établissements publics du territoire par les services de la DGFIP afin de clarifier l'usage de la ligne budgétaire 6232.

A l'issue de cette délibération sera proposée définition de l'usage de la ligne budgétaire 6234 « Réception » qui permettra de clarifier en toute transparence des usages complémentaires.

Il convient donc de définir l'usage de la ligne budgétaire 6232 pour l'abonder lors des prochains budgets des prestations proposées et répertoriées ci-dessous :

- **Les repas ou colis des ainés (y compris les bons d'achats) pour les fêtes de fin d'année**
- **Les frais engagés pour la fête traditionnelle de Pâques (dont les feux d'artifice)**
- **Les gerbes pour les cérémonies commémoratives, ainsi que le frais de bouche liés aux moments conviviaux**
- **Les frais de bouche lors des vœux de la municipalité**

Vote à l'unanimité.

↳ REDEFINITION DES PRESTATIONS ET ACHATS A INSCRIRE EN LIGNE BUDGETAIRE 6234 « RECEPTION »

Monsieur le Maire fait part, au conseil municipal, le récent rappel à l'ordre en direction d'autres établissements publics du territoire par les services de la DGFIP afin de clarifier l'usage de la ligne budgétaire 6234.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19 relatif aux pièces justificatives des dépenses publiques locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Milhac de Nontron.

Le compte 6234 « Reception » retrace les dépenses engagées à l'occasion des réceptions organisées par la commune dans le cadre de son activité institutionnelle et de ses missions.
Il se distingue du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », réservés aux dépenses relatives aux fêtes et cérémonies nationales ou locales.

Pour la commune, relèvent ainsi du compte 6234 les dépenses liées aux réceptions organisées à l'occasion notamment des manifestations institutionnelles, cérémonies officielles propres à l'activité de la commune, accueils de partenaires ou de délégations, inaugurations, rencontres ou évènements organisés dans le cadre de ses missions, dès lors qu'elles ne relèvent pas d'une fête ou cérémonie nationale ou locale.

Afin de préciser le cadre d'imputation de ces dépenses et d'en sécuriser la prise en charge comptable public, il est proposé au conseil municipal de définir, par délibération, les principales catégories de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6234 « Réception », ainsi que le cadre dans lequel elles peuvent être engagées.

Il est proposé :

- De valider la prise en charge au compte 6234 à compter de l'exercice 2026 les dépenses suivantes :
- Les fleurs, bouquets, gravures et médailles offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariage, décès, naissances, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles et culturelles ;
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors des réunions et conseil municipaux.

Vote à l'unanimité.

↳ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET POUR ADAPTATION A L'EVOLUTION DES LIGNES 6232 ET 6234

Monsieur le Maire fait part, au conseil municipal, le récent rappel à l'ordre en direction d'autres établissements publics du territoire par les services de la DGFIP afin de clarifier l'usage des lignes budgétaires 6232 et 6234.

Il propose une décision modificative au budget pour abonder la ligne 6234 par une affectation partielle d'une somme issue de la ligne 6232 « Fêtes et cérémonies »

6232 « Fêtes et cérémonies »	**-600.00 €**
6234 « Réceptions »	**+600.00 €**

Vote à l'unanimité.

↳ DECISION DE CLOTURE DE LA PERIODE DU PORTER A CONNAISSANCE AU PUBLIC DU PROJET D'ECHANGE D'ASSIETTE DE CHEMIN RURAL AU HAMEAU DE PUYRIOL

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 septembre 2026 et à la demande des services de la préfecture que la période du porter à connaissance de projet d'échange d'assiette soit encadrée par une déclaration d'ouverture ainsi que de clôture de celle-ci, avec à la clef une formalisation par des délibérations du conseil municipal.

Pour rappel la déclaration d'ouverture a été faite en séance du 4 septembre 2026 (délibération 51/2026) affichage et annonce faite le 9 septembre au matin (2 lieux d'affichages et une annonce sur intramuros), qu'un cahier de remarque soit resté à disposition en Mairie, que celui-ci est resté vierge de toute remarque.

Il rappelle que les termes de vente et achat ont été précédemment décidées par la délibération 50/2026.

Monsieur le Maire propose de clôturer cette période d'information au public.

Vote à l'unanimité.

DECISION CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE LA RUE PEGASE AU HAMEAU DE MAZEROUX

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 octobre 2020 par décision du conseil municipal (délibération 63/2020) la rue Pégase fut proposé en classement de voie communale (tracé revêtu de longue date), que lors d'une intervention de bornage récente par le géomètre expert Nicolas Descamp ce dernier a précisé que le tracé n'était pas porté comme voirie communale (donc au domaine public) pouvant faire l'objet d'alignement.

Monsieur le Maire propose de nouveau le classement de 443ml de la rue Pégase en voie communale sous le numéro VC212.

A cette occasion Monsieur le Maire précise qu'il sera fait un nouvel inventaire du classement en voirie communale des portions ou subsiste un doute de reconnaissance en voirie communale.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les courriers de demandes de subvention de l'association « MUPAVI », « Don du Sang St Pardoux la Rivière », « Amical Laïque St Pardoux la Rivière », « Ecole de Villars » et « France Alzheimer »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser :

- 400€ à l'association « MUPAVI »
- 100€ au Don du Sang de St Pardoux la Rivière
- 200€ à l'Amical Laïque de St Pardoux la Rivière
- 80€ à l'Ecole de Villars
- 50€ à France Alzheimer

ACCEPTATION D'UN DON ET INSCRIPTION DANS L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire annonce et explique que Madame Fabienne BARATAUD fait le don d'un banc à la commune.

Le conseil municipal accepte le don à l'unanimité et remercie Madame BARATAUD pour son geste.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAIRE PUBLIC ENEDIS 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2023-1256 du 26 mars 2023 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2026.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation défini au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 12.04%. Pour l'année 2026 le coefficient est de 1.5983 est applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition qui lui est faite et de demander le paiement d'un montant de 245€ pour l'année 2026.

↳ APPORBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PERIGORD NONTRONNAIS

Suite à la délibération n°CC-DEL-2026-132 en date du 25 septembre 2026 prenant acte de la présentation au conseil communautaire du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Commune du Périgord Nontronnais, Monsieur le Maire présente à son tour ce rapport d'activités au conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

↳ AFFECTATION DES RECETTES ISSUES DE LA PLATEFORME EV MAP AU BUDGET REGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune dispose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, dont la gestion des paiements est assurée par l'intermédiaire de la plateforme EV MAP.

Afin de simplifier le suivi budgétaire et comptable des recettes générées par cette borne de recharge pour véhicule électrique, Monsieur le Maire propose que les paiements perçus via la plateforme EV MAP soient affectés au budget régie photovoltaïque de la commune.

Cette affectation permettra de regrouper les recettes liées aux activités de production et de gestion énergétique au sein du même budget.

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 21h00.